

24.07.2025

Enedis alerte ses clients contre les faux agents et les démarchages frauduleux

Depuis plusieurs semaines, Enedis reçoit des signalements de clients faisant état de démarchages suspects, à leur porte ou par téléphone. Ces pratiques concernent des individus se faisant passer pour des agents d'Enedis ou pour des partenaires de l'entreprise, dans le but de soutirer des informations personnelles ou d'accéder aux logements. Ils invoquent des prétextes tels qu'un contrôle d'installation, une coupure imminente d'électricité, ou encore une offre commerciale prétendument urgente et à durée limitée. Enedis condamne avec la plus grande fermeté ces agissements graves et illégaux. Ces faits sont susceptibles de constituer le délit de pratique commerciale trompeuse en bande organisée, passible de 7 ans d'emprisonnement et de 750 000 euros d'amende, voire celui d'escroquerie en bande organisée, puni de 10 ans d'emprisonnement et de 1 000 000 euros d'amende.

Enedis appelle ses clients à la plus grande vigilance :

- A la suite d'une intervention, Enedis ne demande **jamais de paiement immédiat sur place, ni ne sollicite d'informations bancaires par téléphone ou par e-mail.**
- **Ses interventions concernent exclusivement des missions de service public.** Elles portent notamment sur le raccordement au réseau électrique, le remplacement des compteurs ancienne génération par le compteur communicant Linky, le dépannage en cas de coupure de courant, la mise en service de contrat d'électricité. L'entreprise ne réalise **aucun démarchage commercial**, c'est-à-dire qu'Enedis ne vend **aucun produit ou service.**
- Toute intervention d'Enedis nécessitant d'accéder à une habitation fait systématiquement l'objet d'une **prise de rendez-vous préalable ou, à défaut, d'un avis de passage.**
- Les techniciens d'Enedis sont toujours munis d'un **badge professionnel avec photo, identité et nom de l'entreprise.** Lorsque l'intervention est confiée à un partenaire d'Enedis, **celui-ci agit dans le cadre d'un mandat.** Le client est informé du **nom de l'entreprise mandatée** au moment de la prise de rendez-vous.

En cas de doute, **refuser l'accès au logement et ne communiquer aucune information.** Enedis ne tolère **aucune atteinte à la confiance ni à la sécurité de ses clients.**

Victime ou témoin d'une pratique frauduleuse :

- Merci d'en informer le service client d'Enedis au numéro suivant : **09 70 83 19 70 (appel non surtaxé)**
- Un service anti-fraude a été mis en place par le ministère de l'Intérieur. Les escroqueries peuvent être signalées par téléphone au **0811 02 02 17 (appel local)** ou **via le site : [internet-signalement.gouv.fr](https://www.internet-signalement.gouv.fr)**
- Les signalements peuvent également être adressés à la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), **via le site : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/coordonnees-des-DDPP-et-DDETSPP>**